



CHARTRE PTI'BUS FORMULE 2024/2025

La ville de Villebon-sur-Yvette propose le service de transport gratuit « le Pti'Bus » avec le même fonctionnement que l'année précédente. Il s'agit de permettre de faciliter le transport de tout usager à partir de 10 ans vers ses activités culturelles et sportives le mercredi uniquement pendant la période scolaire. La commune s'efforce de trouver le meilleur trajet sachant qu'il n'est toujours possible de prendre en compte toutes les demandes individuelles.

- 1) Le Pti'Bus est un service proposé gratuitement aux utilisateurs sur l'inscription obligatoire à l'année. Pour les utilisateurs mineurs, la présente charte doit être signée par les parents ou responsables légaux.
- 2) L'inscription entraîne un engagement de présence de l'utilisateur chaque mercredi, sauf absences signalées en amont. Une carte de transport sera attribuée à chaque utilisateur qui devra la présenter à chaque trajet. En Cas de perte, le renouvellement de cette carte sera facturé 3 euros.
- 3) La désinscription ponctuelle ou permanente doit être effectuée au plus tard la veille (mardi) avant 18 heures dernier délai. En cas d'absence non signalée, le service pourra être suspendu par la commune pour l'utilisateur.
- 4) Pour bénéficier du service, l'utilisateur devra être impérativement présent à l'arrêt 2 minutes avant l'horaire prévu lors de son inscription. En cas de retard ou d'absence non signalée en amont de sa part, le Pti'Bus effectuera donc son circuit sans attendre pour ne pas mettre en retard les autres utilisateurs.
- 5) La responsabilité de la Commune n'est engagée que lorsque l'utilisateur se trouve en sein du véhicule lors des trajets. Chaque utilisateur atteste être assuré en responsabilité civile. Pour les utilisateurs mineurs, les parents restent entièrement responsables lors des temps d'attente aux arrêts sur la voie publique et lors des déposes sur les lieux d'activités.
- 6) Chaque utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité sur la voie publique et instructions du chauffeur au sein du véhicule, et notamment le port obligatoire de la ceinture de sécurité.
- 7) La capacité du véhicule est de 8 places assises pour les utilisateurs et ne peut excéder ce nombre. Les sacs et matériels des utilisateurs devront être positionnés près d'eux afin de ne rien oublier.



CHARTRE DU PTI'BUS 2024/2025

COUPON A COMPLETER ET A RETOURNER AU
Centre Sportif Saint-Exupéry
Rue Las-Rozas de Madrid
91140 Villebon-sur-Yvette
ptibus@villebon-sur-yvette.fr

Je m'engage à respecter (ou faire respecter à mon enfant utilisateur mineur) les horaires mentionnés à l'inscription ainsi que les trajets sollicités aller et retour.

Je m'engage à attacher la ceinture de sécurité (ou faire respecter cette consigne à mon enfant utilisateur mineur) dans le Pti'Bus à chaque trajet aller et retour.

Je veille à ne pas oublier mes affaires (vêtements, sacs...) dans le Pti'Bus (ou faire respecter cette consigne à mon enfant utilisateur mineur).

Je m'engage à respecter cette charte (ou faire respecter cette charte à mon enfant utilisateur mineur du Pti'Bus), sous peine de voir l'inscription annulée en cas de manquement manifeste aux règles basiques de sécurité.

Je soussigné(é) Monsieur ou Madame (**Nom** de l'utilisateur adulte ou responsable légal de l'utilisateur mineur et **titre** : Père - Mère - tuteur)

.....

Pour les mineurs indiquer le nom de l'utilisateur

.....

Atteste avoir pris connaissance de la charte (et l'avoir lue à mon enfant pour les utilisateurs mineurs) et je m'engage à la respecter.

LU ET APPROUVE

Le :

Signature

Signature de l'enfant